

Congé de Maladie Ordinaire... Pour Force Ouvrière le compte n'y est pas !

La Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE se félicite d'avoir obtenu que la réduction à 90 % du traitement prévue dans la loi de finances pour 2025 ne s'applique pas aux agents des cadres d'emplois dont le régime indemnitaire n'est pas calqué sur celui de la fonction publique d'État.

Pour mémoire, l'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit qu'à compter du 1er janvier, le traitement des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) est réduit à 90 % pendant les trois premiers mois, avec maintien de la journée de carence. Cette disposition est étendue aux agents contractuels par le décret n° 2025-198 du 27 février 2025.

Ce nouveau dispositif a un impact direct sur les agents territoriaux soumis au principe de parité avec les agents de l'État et ce, conformément au décret du 26 août 2010, qui précise que le régime indemnitaire suit la même réduction que le traitement indiciaire.

Mais notre organisation a obtenu qu'il soit clairement affirmé que les agents non soumis à ce principe de parité – notamment dans un premier temps les policiers municipaux, les gardes-champêtres et les sapeurs-pompiers professionnels (nous examinons l'ensemble des filières) conservent l'intégralité de leur régime indemnitaire, sans qu'aucune nouvelle délibération locale ne soit nécessaire.

Cette clarification est le résultat direct de l'expertise et de l'intervention de FO SPS auprès du gouvernement qui a su défendre avec perspicacité les intérêts des agents dont les régimes indemnitaires relèvent d'une logique propre, indépendante du cadre de la fonction publique d'État.

La Fédération FO-SPS revendique l'égalité pour tous les agents territoriaux.

Parce que nous refusons toute logique de traitement différencié face à la maladie, notre organisation exige que cette mesure de maintien intégral soit étendue à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, quelle que soit leur filière.

La Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière appelle l'ensemble des syndicats de la FPT à saisir les élus qui n'appliqueront pas les 10 % aux policiers municipaux et gardes-champêtres de ne pas l'appliquer, également, aux agents des autres filières au principe d'égalité de traitement entre les agents.

La Fédération FO-SPS saisit par courrier le ministre de la Fonction Publique lui demandant de supprimer l'écrêtement de 10 % en cas de maladie ordinaire à l'ensemble des agents territoriaux.

Pour Force Ouvrière, il ne saurait y avoir deux catégories d'agents territoriaux face à la maladie. La justice et l'égalité de traitement doivent s'imposer partout.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2025